

La description de ce module définit les conditions cadres du déroulement de l'enseignement des cours le constituant. Ces conditions peuvent être modifiées ou renouvelées d'année en année mais restent inchangée durant l'année académique en cours.

Module Travail de Bachelor (16 ECTS) 2025-2026

Type de formation : **Bachelor** Master

Type de module : **Obligatoire**

Langue : **Français** | Semestre : **S6** | Responsable du module : **Anne-Claire Silvestri**

Objectifs

- Ce descriptif de module est complété par la directive des TPR/TB disponible sur Cyberlearn : Changins_Bachelor_Administration
- Le travail de Bachelor est un travail personnel, original, effectué par l'étudiant-e, sous la direction d'un-e responsable de TB.
- L'étudiant-e y démontre ses aptitudes personnelles à mener un travail de recherche selon des objectifs définis par la/le responsable de TB.
- L'étudiant-e est immédiatement informé-e de toute appréciation du ou de la responsable dont la mission essentielle est de la/le guider dans sa recherche.

Unités de cours

Unité de cours	Caractère	Présence	Semestre
Travail de Bachelor	Obligatoire	Libre	S6

Répartition horaire :

Enseignement	<input type="text" value="0"/>	Périodes
TP, sorties, excursions	<input type="text" value="0"/>	Périodes
Travail individuel	<input type="text" value="480"/>	Périodes
Total	<input type="text" value="480"/>	Périodes

Prérequis

- Avoir validé le Travail Préparatoire (TPR)
- Avoir suivi le semestre 5 et être inscrit en semestre 6

Modalité d'évaluation

- Rédaction d'un mémoire selon le modèle de TB disponible sur Cyberlearn.
- Mémoire de TB : Une note <3,8 entraîne l'échec du module.
- Soutenance orale : Après acceptation du mémoire de TB
- Note du module : 70% mémoire
30% soutenance orale
- Voir les fiches de notations spécifiques pour ce module disponibles sur Cyberlearn.

Modalité de validation

- | | |
|----------------|---|
| Module | <ul style="list-style-type: none">• Se référer au " Règlement d'études de la filière Bachelor of Science HES-SO en Viticulture et Œnologie " en vigueur.• La moyenne du module n'est calculée que lorsque le mémoire est validé |
| Unité de cours | <ul style="list-style-type: none">• Le mémoire est validé par une note supérieure ou égale à 3.8.• Une note de mémoire inférieure à 3.8 entraîne :<ol style="list-style-type: none">1- Une remédiation : re-écriture du mémoire si accord du responsable de TB selon un calendrier défini par Changins2- L'inscription à la répétition du TB (nouveau sujet, nouveau responsable et selon le calendrier de la volée suivante)• La remédiation est réussie avec une note égale ou supérieure à 3.8.• La note de remédiation maximale est de 4.0.• Le droit à la remédiation ne peut s'exercer qu'une seule fois par cours.• En cas d'échec à la remédiation, l'étudiant-e peut répéter le cours.• Le droit à la répétition ne peut s'exercer qu'une seule fois. |

- Le module est validé si la moyenne du mémoire et de la soutenance orale est supérieure ou égale à 4 (art 27 règlement formation Bachelor master du 2 juin 2020.).
- Un calendrier spécifique est établi pour ce module.

Références bibliographiques :

- Directives du travail préparatoire (TPR) et du travail de Bachelor (TB)
- Calendrier du TPR/TB pour la volée correspondante.

Responsables-s de l'enseignement :

Anne-Claire Silvestri

e-mail : anne-claire.silvestri@changins.ch